

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 16 décembre 2024

N° CP-2024-10-2-4

N° **applicatif** 11516

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Direction

Direction tourisme et attractivité

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2024 AU CENTRE EUROPÉEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Résumé : Le rapport propose le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2024 d'un montant de 60 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA) pour le projet du Musée Européen du Manga et de l'Animé (MEMA) à Colmar.

Le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace (CEEJA), créé en 2001, a pour objectif de développer les échanges avec le Japon dans tous les domaines. Il développe :

- des projets culturels innovants et contribue à la diffusion de la culture japonaise en Alsace à travers de nombreuses manifestations, mettant notamment en valeur nos collections d'art,
- le projet de Musée Européen du Manga et de l'Animé (MEMA) à Colmar et celui de grande bibliothèque européenne sur le Japon,
- des projets touristiques innovants en coopération avec ADT et All Nippon Airways (ANA),
- des formations sur-mesure tout public,
- les coopérations globales Alsace-Japon, qui ont débuté en 1863 à travers l'industrie textile mulhousienne ; à noter dans ce cadre, le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le département de Gifu et l'accueil d'une délégation alsacienne en octobre dernier à l'occasion du Festival culturel « Le pays des eaux claires » (événement national).

L'équipe du CEEJA compte 6 personnes.

La Collectivité européenne d'Alsace apporte de longue date un soutien au fonctionnement du CEEJA pour ses activités dans les domaines de la culture, du tourisme et du sport.

Par une délibération n°CP-2024-2-2-3 du 15 mars 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 230 000 € pour le CEEJA en 2024. Elle a été versée en totalité après signature de la convention de partenariat.

Par un courrier du 3 septembre 2024, le CEEJA sollicite une subvention exceptionnelle de 60 000 € de la Collectivité européenne d'Alsace pour le projet de MEMA.

Avec ce projet, les dépenses du CEEJA s'accroissent entre fin 2024 et début 2025, avec la nécessité de démarrer le travail du maître d'ouvrage puis des architectes, afin de déposer le permis de construire au printemps 2025.

Ce projet ambitieux déstabilise les finances du CEEJA durant la période de préfiguration qui s'étend jusqu'en 2027, mais s'équilibre ensuite dans son budget de fonctionnement à partir de l'ouverture du musée (selon le business plan réalisé par EBCD Consultant).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2024 de 60 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace pour le projet du Musée Européen du Manga et de l'Animé ;
- d'approuver la convention correspondante et de m'autoriser à la signer ;
- de préciser que la Collectivité européenne d'Alsace déterminera le montant de la subvention 2025 pour le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace en tenant compte de l'octroi de la subvention de fonctionnement exceptionnelle de 60 000 € en 2024.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P059</i>	<i>O009</i>	<i>P059E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1038) 65-65748-633</i>	<i>60 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>60 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.